

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 036-213601495-20250624-2025_5_1-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

1/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : périmètre délimité des abords (2025_5_1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine a modifié la définition et la gestion des abords des Monuments Historiques : la loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA).

Les nouveaux périmètres proposés viennent en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres et permettent d'actualiser les enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers de ces abords qui ont connu des évolutions notables depuis leur classement ancien.

Après un travail conjoint avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre et la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un périmètre de protection sur plan, rappelant les 3 monuments historiques :

- Château, classé par arrêté du 04/05/1944 ;
- Eglise Saint-Sulpice, classé par arrêté du 04/09/2006 ;
- Prieuré Saint-Laurent, inscrit par arrêté du 11/06/2013 ; classé par arrêté du 07/03/1945

Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'autorité compétente en matière d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA.

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-17 ;

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un PLU Intercommunal en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le lancement de la démarche de création de 6 PDA en date du 05 décembre 2024 ;

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 mai 2025 validant la proposition de PDA des Monuments Historiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

REFUSE la proposition de PDA établit par l'UDAP et la Communauté de Communes ;

DEFINIT le PDA aux seuls contours du site inscrit du village (zone à l'intérieur du trait vert) dont le plan est annexé à la présente ;

PRÉCISE que le dossier de modification desdits périmètres sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du PLU Intercommunal ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'accomplissement de cette procédure ;

Le Maire,

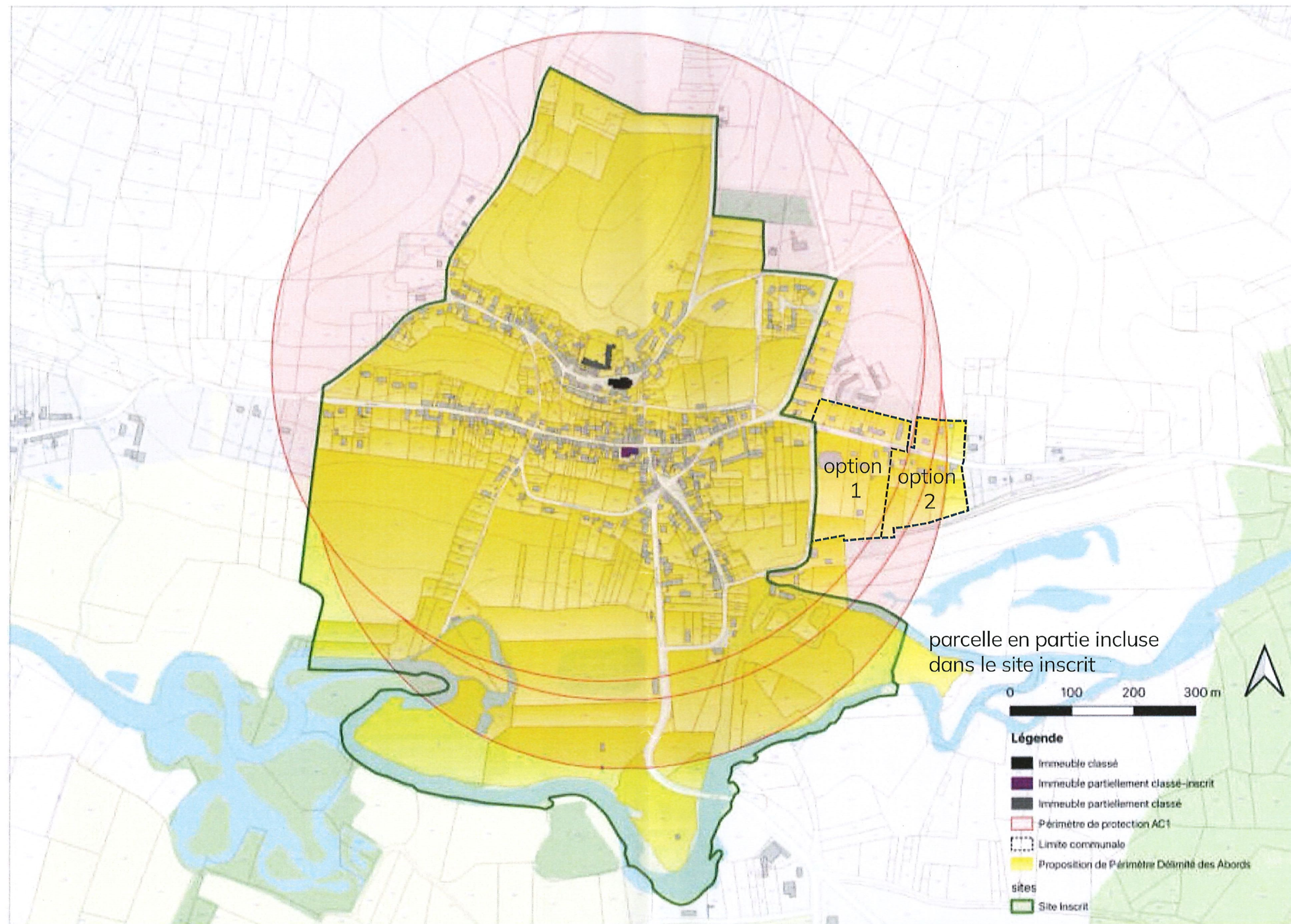
Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,

Marc LANDUREAU



Proposition à valider



Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 036-213601495-20250624-2025_5_2-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

2/ Demande d'acquisition d'une partie du domaine public (2025_5_2)

Monsieur le Maire fait part de la demande du propriétaire du 1, rue d'Orange d'acquérir une partie du domaine public, soit environ 50 m² devant sa maison avec les arguments suivants :

- Gagner un peu d'intimité sur les pièces donnant sur cette « placette »
- Embellir devant la maison en y créant un espace végétal
- Créer des rigoles pour permettre l'évacuation des eaux de pluie afin de réduire l'humidité engendrée par la stagnation de ces eaux remontant par capillarité et créant du salpêtre.
- Un droit de passage sera assuré pour les propriétaires de la maison mitoyenne pour l'accès à leur grenier et l'espace au sol sera aménagé en fonction de ce besoin d'accès.
- Une partie de cet espace servira à stationner éventuellement un ou plusieurs véhicules.

Après avoir présenté les plans au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'inclure la partie restante jusqu'au trottoir d'environ 13 m².

Il tient à rappeler que cette placette faisant partie du domaine public, elle ne peut être vendue telle quelle car non cadastrée et qu'il convient de lancer une enquête publique.

A titre informatif, les frais d'enquête publique avec insertion dans la presse, rémunération du commissaire enquêteur et l'intervention du géomètre avec pose de bornes s'élèveraient à environ 3.100 € sans compter les frais de notaire qui eux s'élèveraient à environ 800 €.

Au vu de cette somme, Monsieur le Maire propose de vendre à 1€/m² et de laisser à charge de l'acquéreur tous les frais inhérents à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de sortir du domaine public la partie située devant la maison sise 1, rue d'Orange, de l'angle de la façade côté rue d'Orange, en alignement avec le trottoir et en alignement du mur du 18, rue Haute comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération, sous condition d'acceptation par l'acquéreur ;

FIXE le montant à 1€/m² précisant que tous les frais inhérents à cette vente (enquête publique, frais d'insertion, frais de géomètre, frais de notaire) seront à la charge du demandeur ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 036-213601495-20250624-2025_5_3_1-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

3-1/ Garderie périscolaire : création d'un poste (2025_5_3_1)

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

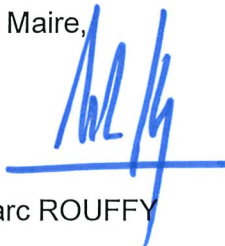
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation du nombre d'enfants ainsi que de l'incivilité de certains enfants pendant les horaires de garderie et de la liaison lors du transport scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la création à compter du 1^{er} septembre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures soit 1h15 par jour d'école.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

3-2/ Garderie périscolaire : tarifs (2025_5_3_2)

Monsieur le Maire expose que suite aux problèmes rencontrés à la garderie périscolaire et au recrutement d'une personne supplémentaire pour le soir, il conviendrait d'arrêter la gratuité de la garderie pour réduire les abus de certains parents qui laissent leurs enfants, même après 18h30.

Monsieur le Maire rappelle que la garderie a toujours été gratuite, qu'il est injuste de toujours taxer les gens qui travaillent mais que toutes les garderies aux alentours sont payantes.

Il est aussi précisé que la garderie n'est pas un service obligatoire et que cela coûte cher à la Commune.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de formuler des propositions : limiter le nombre de place, demander une lettre de motivation aux parents, ...

Un débat s'ensuit sur les modalités de fixation des tarifs.

N'arrivant pas à trouver d'accord, Monsieur le Maire ajourne le sujet et demande au conseil municipal de se prononcer sur le fait de rendre la garderie payante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 contre,

ACCEPTE de rendre la garderie du soir payante, précisant que les tarifs seront fixés prochainement mais que les parents recevront un courrier les prévenant de cette nouveauté.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 036-213601495-20250624-2025_5_4-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

4/ Cantine de Saint-Genou : prix du repas (2025_5_4)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote des tarifs repas 2025 décidés en novembre dernier, notamment celui vendu à la Commune de Saint-Genou d'un montant de 4,95 €.

Or, le Conseil Municipal de Saint-Genou a refusé cette augmentation au 1^{er} janvier 2025 au motif que la convention entre les deux communes stipule que la révision du tarif se fait à chaque rentrée scolaire.

De ce fait, la Commune se retrouve avec un manque à gagner de 0,45 € / repas.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de revient d'un repas s'élève à environ 10 € et demande de fixer un tarif de vente à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE le Maire de récupérer le manque à gagner (0,45 € / repas facturé) depuis le 1^{er} janvier 2025 auprès de la Commune de Saint-Genou en établissant une facture de régularisation ;

FIXE le tarif du repas vendu à la Commune de Saint-Genou à 5,20 € à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 036-213601495-20250624-2025_5_5-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

5/ Service des Eaux – demande de dégrèvement (2025_5_5)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur JÉGO s'est rendu en mairie car il ne comprend pas la décision du conseil municipal refusant un dégrèvement de sa consommation d'eau.

Ce dernier a rappelé qu'il a déposé une main courante suite à un acte malveillant et que sa consommation habituelle est de 48 m³ alors qu'il lui a été facturé 523 m³.


Monsieur le Maire précise que la plupart des demandes antérieures ont été accordées et que le dépôt de main courante démontre sa bonne foi.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la règle du dégrèvement des fuites d'eau (la consommation moyenne sur les deux dernières années x 2, soit : 48 x2 : 96 m³ au tarif de 190,98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 blanc,

DECIDE d'appliquer la règle du dégrèvement des fuites d'eau, soit 96 m³ au tarif de 190,98 €.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

6/ Communauté de Communes - attributions de compensation (2025_5_6)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des attributions de compensation versées par la Commune à la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry pour l'année 2025.

Pour mémoire, les attributions versées en 2024 par la Commune de Palluau s'élevaient à 38.068,13 € et à 40.138,15 € pour 2025.

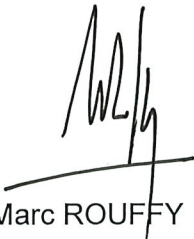
Cette augmentation s'explique par une augmentation générale des coûts.

Au vu du peu, voire pas du tout, de fréquentation par la Commune du gymnase et du Multi-accueil, les conseillers municipaux estiment injuste ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE le montant révisé de son attribution de compensation d'un montant de 40.138,15 € pour l'année 2025.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 036-213601495-20250624-2025_5_7-DE

Nombre de conseillers : en exercice : **12**

Présents : **10**

Votants : **11**

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

7/ SDEI - RODP ENEDIS (2025_5_7)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre de collecter pour la Commune la somme due par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance s'élève à 241 €.

Le SDEI perçoit au nom des communes les redevances dues par le concessionnaire et le reverse à chaque commune individuellement par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que le SDEI collecte pour lui les sommes dues par ENEDIS s'élevant à 241 €.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 036-213601495-20250624-2025_5_8_1-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

8-1/ GRDF – Redevance contractuelle de concession 2024 et 2025 (2025_5_8_1)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz prévoit, dans son article 5, le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement », appelée également « R1 ».

Celle-ci est calculée par rapport à la population (801), le linéaire des canalisations (6,485km), la durée de contrat de concession (30 ans à compter du 08/07/1996), l'Indice ingénierie initial et l'Indice ingénierie de l'année.

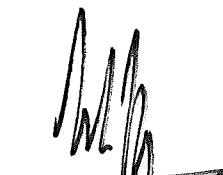
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le montant de la redevance de concession GRDF pour l'année 2024, soit 859,60 €

VALIDE le montant de la redevance de concession GRDF pour l'année 2025, soit 865,10 €

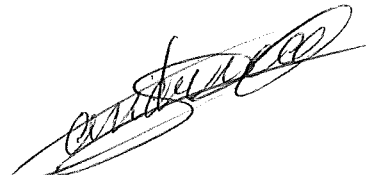
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 036-213601495-20250624-2025_5_8_2-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

8-2/ GRDF - RODP 2024 et 2025 (2025_5_8_2)

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de xx % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035\ €) \times L] + 100\ €]$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;

VALIDE le montant de la RODP pour l'année 2024, soit 174 € ;

VALIDE le montant de la RODP pour l'année 2025, soit 174 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 036-213601495-20250624-2025_5_9-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

9/ Adhésion au Syndicat intercommunal des Eaux de la Région de Clion (2025_5_9)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé depuis plusieurs années les démarches pour que la régie du service des eaux intègre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre.

La commune de Saint-Genou ayant intégré ledit Syndicat au 1^{er} janvier 2025, les statuts ont été modifiés et de ce fait, la Commune doit à nouveau délibérer pour intégrer le Syndicat.

Vu la loi NOTRE du 07 août 2015 sur les exercices des compétences Eau et Assainissement ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 assouplissant la gestion des compétences Eau et Assainissement en mettant fin à l'obligation de transfert de ces compétences aux intercommunalités ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture de l'Indre n°73-323 et de la Direction Départementale de l'Agriculture n° DDA/228 du 24 janvier 1973 ;

Considérant les différentes réunions lors desquelles des échanges constructifs ont été réalisés ;

Considérant l'intention commune pour le regroupement auprès du SIE de la Région de Clion-sur-Indre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'intégration des services Eau et Assainissement de la Commune de Palluau-sur-Indre dans le SIE de la Région de Clion-sur-Indre ;

INDIQUE que celle-ci pourra intervenir dès le 1er janvier 2026 ou en cas d'indisponibilité technique ou administrative au 1er janvier 2027 au plus tard ;

PRÉCISE que les démarches seront entreprises avec diligence avec le SGC du Blanc pour organiser le transfert comptable dans les meilleures conditions possibles ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 036-213601495-20250624-2025_5_10-DE

Nombre de conseillers : en exercice : **12**

Présents : **10**

Votants : **11**

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

10/ Composition du conseil communautaire -élections mars 2026 (2025_5_10)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT et que le nombre et la répartition des sièges peuvent être déterminés de 2 manières :

- Selon une procédure de droit commun
- Selon une procédure reposant sur un accord local

Conclu entre les communes membres, l'accord local permet de répartir un maximum de 25% de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des règles du tableau de l'article L.5211-6-1 III du CGCT et des sièges de droit-un siège minimum par commune-attribués conformément au IV du même article.

La répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Tenir compte de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de 'une des 2 exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Cette délibération devra être adoptée au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'interco.

S'il est validé, le Préfet arrête l'accord proposé.

A défaut, il arrête la composition du conseil communautaire en appliquant les règles de droit commun (art. L.5211-6-1, alinéas I et II).

Dans tous les cas (accord locale ou procédure légale), le nombre de sièges et leur répartition seront constatés par un arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Le Maire indique au conseil municipal que le nombre maximum de sièges est de 32 et que l'Association des Maires de France a mis à disposition une calculette pour simuler le nombre de sièges auxquels chaque commune peut prétendre.

Afin de représenter au mieux la Commune au sein de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose de fixer au maximum le nombre de sièges pour Palluau, soit 5, précisant que si le nombre augmente pour Palluau, alors le nombre de sièges pour d'autres communes doit aussi augmenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le nombre de sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nb de sièges actuels	Nb de sièges élections de mars 2026
Châtillon-sur-Indre	11	11
Clion	4	5
Palluau-sur-Indre	3	5
Fléré-la-Rivière	2	3
Arpheuilles	1	2
Cléré-du-Bois	1	2
Saint-Cyran-du-Jambot	1	1
Le Tranger	1	1
Murs	1	1
Saint-Médard	1	1
Nb de sièges distribués	26	32

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 036-213601495-20250624-2025_5_11-DE

Nombre de conseillers : en exercice : **12**

Présents : **10**

Votants : **11**

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

11/ Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais (2025_5_11)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal des Transports de Buzançais a modifié ces statuts en 2024 et qu'il convient donc de désigner 1délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

- Titulaire : Daniell BERTRAND
- Suppléant : Joëlle DEPONT

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 036-213601495-20250624-2025_5_12-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

12/ Subventions aux associations locales (2025_5_12)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des associations s'est réunie pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations locales.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les associations ainsi que le montant sollicité par chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes aux associations locales qui en ont fait la demande :

	demandé	proposé par la commission	vote
Comité des Fêtes	2.000 €	1.500 €	11 OUI
Club de Tennis	740 €	600 €	11 OUI
Gym volontaire	700 €	700 €	11 OUI
PROSIPAL	1.200 €	1.000 €	11 OUI
Musiques & Interprètes	800 €	800 €	11 OUI
APE du RPI Palluau-Villegouin	650 €	650 €	11 OUI
AEP Saint-Sulpice	500 €	500 €	11 OUI
Les Ecuries du dernier recours	500 €	250 €	9 OUI 1 NON et 1 BLANC

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 036-213601495-20250624-2025_5_13-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

13/ Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté & Fonds de Solidarité Logement (2025_5_13)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Le FAJD intervient en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun : il s'élève à 0,70 € / jeunes de 18 à 25 ans, soit 28 €.

Le FSL intervient pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent) : il s'élève à 1,66 € / résidence principale, soit 629,14 €.

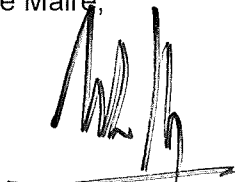
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de verser 28 € au titre du FAJD ;

ACCEPTE de verser 629,14 € au titre du FSL ;

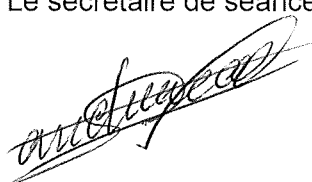
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 036-213601495-20250624-2025_5_14-DE

Nombre de conseillers : en exercice : **12**

Présents : **10**

Votants : **11**

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

14/ Châtillon-sur-Indre : participation frais restauration scolaire (2025_5_14)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la mairie de Châtillon-sur-Indre sollicitant une participation financière pour les frais de restauration scolaire de 4 enfants résidants dans la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que seuls les frais de fonctionnement sont à la charge de Commune de résidence et non les frais de cantine qui restent à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

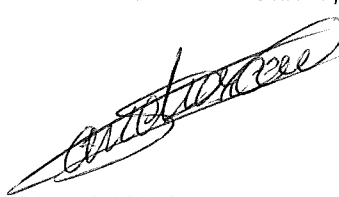
REFUSE de RÉGLER les frais de restauration scolaire de Châtillon-sur-Indre pour les enfants résidant dans la Commune

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 036-213601495-20250624-2025_5_15-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

M. RAVEAU donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO ;

M. LANDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

15/ Demandes de subvention (2025_5_15)

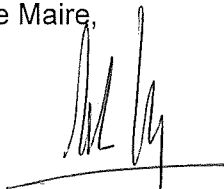
Monsieur le Maire donne connaissance des demandes de subvention en précisant le rôle de chaque organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées :

Association	Demande	Vote
CIVAM	Montant libre	11 CONTRE
RASED	107,50 € 2,50 €/élèves	11 CONTRE
ADMR	Montant libre 11 bénéficiaires	11 CONTRE
BIP TV	Montant libre	11 CONTRE
Les Amis de La Haute Touche	50 €	11 CONTRE
AFSEP	Montant libre	11 CONTRE
Urgence Ukraine	Montant libre	11 CONTRE
CNCI (Club Nautique Châtillon)	Montant libre	11 CONTRE
Le Relais (France Victime)	Montant libre	11 CONTRE
FFRandonnée	50 €	10 CONTRE et 1 POUR

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Marc LANDUREAU